

***DOSSIER
INTERNAT***

A rapporter le jour de la rentrée

ANNEE 2018 - 2019

INFORMATIONS PRATIQUES

EFFETS PERSONNELS OBLIGATOIRES :

- 1 couverture ou 1 couette
- 2 draps (le sac de couchage n'est pas autorisé) ou housse de couette + drap housse
- 1 housse de traversin ou oreiller
- 1 protège matelas
- trousse de toilette avec serviette de toilette
- 1 traversin ou 1 oreiller
- 1 peignoir (obligatoire)
- **Seuls sont autorisés les déodorants sous forme de stick.**
- **Les déodorants aérosols seront immédiatement confisqués.**

Les valises ou sacs de voyage devront impérativement être fermés à l'aide d'un cadenas et porter une étiquette portant les nom – prénom et classe de l'élève. Dans le but d'éviter les vols, il est recommandé de ne pas confier aux internes des sommes d'argent trop importantes ainsi que des objets de valeur.

La Direction de l'Etablissement se dégage de toute responsabilité en cas de vol.

La place d'INTERNE est retenue pour UNE ANNEE SCOLAIRE COMPLETE, sauf cas de force majeure après acceptation du chef d'établissement.

En cas de changement de régime ou départ en cours d'année, les parents devront verser une dédite équivalente à 2 mois de règlement soit : 515 € pour un interne complet et 257,50 € pour un interne partiel.

L'élève a la jouissance de sa chambre d'interne durant l'année scolaire hors périodes de vacances scolaires. Les placards doivent être vidés à chaque période de vacances. Les affaires volumineuses pourront être entreposées dans une pièce prévue à cet effet.

En cas de dégradation du mobilier et locaux de l'internat, une facture sera envoyée à la famille.

La famille de l'élève, et l'élève, même majeur, s'engage à respecter le règlement.

- Les périodes de stage et d'examen sont incluses dans le montant forfaitaire

Vous trouverez ci-joint :

- le règlement de l'internat (à lire très attentivement)
- le talon à remplir et à remettre le jour de la rentrée
- le règlement des élèves majeurs

REGLEMENT DE L'INTERNAT **A CONSERVER**

L'internat est un lieu de travail, de repos et de convivialité, chacun doit s'imposer des règles afin de respecter le bien être de tous.

Toute famille, tout élève choisissant le régime d'INTERNAT s'engage à respecter le présent règlement.

La finalité de ce règlement est de faire respecter ce savoir-vivre en communauté.

ARTICLE 1 :

La vie en communauté exige un respect des règles établies afin que chacun puisse vivre en tout sérénité.

Le non respect des règles ou les incivilités pourront être sanctionnés par des Travaux d'intérêt collectif, une exclusion temporaire ou définitive de l'internat

Vous serez averti de tout manquement par le maître d'internat par téléphone, par le carnet de correspondance ou EcoleDirecte.

ARTICLE 2 :

HORAIRES :

- **5H30** : Reveil TP Boulangerie, Pâtisserie
 - **7H00** : Réveil pour tous les autres internes
 - **7H50** : Fermeture de l'internat. Petit-déjeuner à partir de 7H30
 - **8H20** : Fin du Petit-déjeuner

 - **17H20-17H30** : Collation (pas de nourriture dans les chambres)
 - **17H30 à 18H00** : Les élèves montent dans les chambres avec un surveillant d'internat.
 - **18 H – 19 H00** : Temps de travail.

 - **19H00** : Repas
 - **19H30 – 21H30** : Temps de travail pour les volontaires
 - **20H00** : Activités diverses : Foyer – Télé – Club
 - **21H30** : Les internes regagnent leur chambre. Il n'est pas possible de prendre de douche après 21H30
 - **22H00** : Extinction des feux (ou à la fin du match)
- Revue des chambres : tous les matins avec les élèves.

ARTICLE 3 :

L'accès à l'internat pendant la journée n'est pas toléré. En cas de force majeure, voir le responsable de la vie scolaire.

ARTICLE 4 :

Les élèves souhaitant faire une activité sportive à l'extérieur de l'établissement devront respecter le créneau horaire de 18H30 à 21H15.

Rappel : Temps de travail obligatoire 18H à 19H et repas de 19H à 20H.

Les élèves majeurs bénéficient, si la famille le désire, d'une plus grande souplesse dans les sorties, à condition que les horaires de base et le nombre d'heures de temps de travail personnel soient respectés.

ARTICLE 5 :

Il n'est pas toléré pour les garçons d'aller à l'internat filles et pour les filles d'aller à l'internat garçons.

En Cas de non respect de cette règle, les élèves concernés s'exposent à une exclusion définitive de l'internat.

Afin d'éviter tout vol et détériorations, il est demandé aux élèves de ne pas aller de chambre en chambre.

Toute chambre non rangée en fin de semaine ne sera pas nettoyée et les élèves seront sanctionnés d'un T.I.C. le mercredi suivant (lit fait, armoire rangée, salle de bain vidée, rien ne doit trainer parterre et sous les lits).

ARTICLE 6 :

Seront exclus temporairement ou définitivement, les élèves internes ayant introduit et (ou) consommé des boissons alcoolisées à l'internat ou se présentant à l'internat en état d'ébriété.

Les mêmes sanctions seront appliquées aux élèves qui détiennent ou consomment des produits stupéfiants.

Il est interdit de fumer dans l'établissement. Tout élève en infraction sera également exclu temporairement ou définitivement.

Il pourra être demandé à tout moment à un élève de vider son placard et de présenter l'ensemble de ses affaires à un responsable.

ARTICLE 7 :

Il est demandé aux élèves internes d'avoir avec les surveillants, le personnel et les professeurs une attitude polie et respectueuse en toute circonstance. Tout manquement à cette règle sera sanctionné.

ARTICLE 8 :

Il est mis en place un conseil d'internat composé des représentants de chaque section de l'internat, du Maître d'internat et un membre de l'Equipe de Direction.

Ce conseil a pour but de rechercher les moyens de faire mieux vivre l'internat, de proposer des projets ou des modifications pour que chaque interne puisse profiter, au mieux de sa situation présente.

ARTICLE 11 :

En cas d'urgence exceptionnelle, les familles peuvent joindre l'établissement au **06.87.30.75.66. à partir de 17h30.**

Familles, veuillez avoir l'obligeance d'enregistrer ce numéro sur vos téléphones.

Signature des parents,

Signature de l'élève,

REGLEMENT DE L'INTERNAT

A RETOURNER

L'internat est un lieu de travail, de repos et de convivialité, chacun doit s'imposer des règles afin de respecter le bien être de tous.

Toute famille, tout élève choisissant le régime d'INTERNAT s'engage à respecter le présent règlement.

La finalité de ce règlement est de faire respecter ce savoir-vivre en communauté.

ARTICLE 1 :

La vie en communauté exige un respect des règles établies afin que chacun puisse vivre en tout sérénité.

Le non respect des règles ou les incivilités pourront être sanctionnés par des Travaux d'intérêt collectif, une exclusion temporaire ou définitive de l'internat

Vous serez averti de tout manquement par le maître d'internat par téléphone, par le carnet de correspondance ou EcoleDirecte.

ARTICLE 2 :

HORAIRES :

- **5H30** : Reveil TP Boulangerie, Pâtisserie
 - **7H00** : Réveil pour tous les autres internes
 - **7H50** : Fermeture de l'internat. Petit-déjeuner à partir de 7H30
 - **8H20** : Fin du Petit-déjeuner

 - **17H20-17H30** : Collation (pas de nourriture dans les chambres)
 - **17H30 à 18H00** : Les élèves montent dans les chambres avec un surveillant d'internat.
 - **18 H – 19 H00** : Temps de travail.

 - **19H00** : Repas
 - **19H30 – 21H30** : Temps de travail pour les volontaires
 - **20H00** : Activités diverses : Foyer – Télé – Club
 - **21H30** : Les internes regagnent leur chambre. Il n'est pas possible de prendre de douche après 21H30
 - **22H00** : Extinction des feux (ou à la fin du match)
- Revue des chambres : tous les matins avec les élèves.

ARTICLE 3 :

L'accès à l'internat pendant la journée n'est pas toléré. En cas de force majeure, voir le responsable de la vie scolaire.

ARTICLE 4 :

Les élèves souhaitant faire une activité sportive à l'extérieur de l'établissement devront respecter le créneau horaire de 18H30 à 21H15.

Rappel : Temps de travail obligatoire 18H à 19H et repas de 19H à 20H.

Les élèves majeurs bénéficient, si la famille le désire, d'une plus grande souplesse dans les sorties, à condition que les horaires de base et le nombre d'heures de temps de travail personnel soient respectés.

ARTICLE 5 :

Il n'est pas toléré pour les garçons d'aller à l'internat filles et pour les filles d'aller à l'internat garçons.

En Cas de non respect de cette règle, les élèves concernés s'exposent à une exclusion définitive de l'internat.

Afin d'éviter tout vol et détériorations, il est demandé aux élèves de ne pas aller de chambre en chambre.

Toute chambre non rangée en fin de semaine ne sera pas nettoyée et les élèves seront sanctionnés d'un T.I.C. le mercredi suivant (lit fait, armoire rangée, salle de bain vidée, rien ne doit trainer parterre et sous les lits).

ARTICLE 6 :

Seront exclus temporairement ou définitivement, les élèves internes ayant introduit et (ou) consommé des boissons alcoolisées à l'internat ou se présentant à l'internat en état d'ébriété.

Les mêmes sanctions seront appliquées aux élèves qui détiennent ou consomment des produits stupéfiants.

Il est interdit de fumer dans l'établissement. Tout élève en infraction sera également exclu temporairement ou définitivement.

Il pourra être demandé à tout moment à un élève de vider son placard et de présenter l'ensemble de ses affaires à un responsable.

ARTICLE 7 :

Il est demandé aux élèves internes d'avoir avec les surveillants, le personnel et les professeurs une attitude polie et respectueuse en toute circonstance. Tout manquement à cette règle sera sanctionné.

ARTICLE 8 :

Il est mis en place un conseil d'internat composé des représentants de chaque section de l'internat, du Maître d'internat et un membre de l'Equipe de Direction.

Ce conseil a pour but de rechercher les moyens de faire mieux vivre l'internat, de proposer des projets ou des modifications pour que chaque interne puisse profiter, au mieux de sa situation présente.

ARTICLE 11 :

En cas d'urgence exceptionnelle, les familles peuvent joindre l'établissement au **06.87.30.75.66. à partir de 17h30.**

Familles, veuillez avoir l'obligeance d'enregistrer ce numéro sur vos téléphones.

Signature des parents,

Signature de l'élève,